



MANDAT – COMITÉ DES OFFICIELS

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Nom : Comité des officiels

Mandat :

Le comité des officiels a pour objectif d'élaborer, de coordonner et d'évaluer des programmes visant à former et à améliorer les performances des officiels d'escrime, ainsi que de nommer les officiels pour les compétitions nationales et internationales désignées.

Principales fonctions :

Le comité, sous l'autorité qui lui est déléguée par le personnel de la Fédération canadienne d'escrime (FCE), a pour mandat de superviser toutes les questions relatives aux officiels et, plus précisément de :

- Élaborer un programme national de formation et de certification pour les catégories d'officiels suivantes :
 - Arbitre
 - Secrétariat
 - Armurerie
- Veiller à ce que la documentation relative à la formation et à la certification de tous les officiels soit disponible dans les deux langues officielles.
- Offrir des possibilités de formation et de mentorat formelles et informelles aux officiels et aux candidats de niveau national.
- Examiner, évaluer et surveiller les programmes existants destinés aux officiels.
- Fournir des conseils aux associations provinciales et territoriales en ce qui concerne l'éducation, la formation et la certification des officiels aux niveaux local, provincial et régional.
- Veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'officiels qualifiés pour répondre aux besoins de la FCE.
- Promouvoir et soutenir les officiels de la FCE intéressés à officier lors d'événements internationaux.
- Veiller à ce que les règles d'escrime et les directives à l'intention des arbitres au Canada soient conformes à celles élaborées par la FIE, le cas échéant.
- Accomplir les tâches supplémentaires qui peuvent être déléguées au comité par le directeur général.

Autorité :

Le comité exercera son autorité conformément au présent mandat et le fera avec le soutien total du conseil d'administration et du personnel.

Composition :

Le comité des officiels sera composé :

- du président du comité des officiels ;
- d'un représentant du sous-comité des arbitres ;



- d'un représentant du sous-comité du secrétariat ;
- d'un représentant du sous-comité de l'armurerie ;
- d'autres membres seront ajoutés s'ils possèdent l'expertise jugée nécessaire par le président et/ou le directeur général ;
- d'un représentant du conseil d'administration de la FCE.

Sous-comités :

Les sous-comités suivants seront créés, chacun composé d'au moins trois (3) représentants. La représentation régionale et l'égalité des sexes seront prises en compte lors de la nomination des membres du comité et des sous-comités. Aucune région ou aucun sexe ne devrait représenter plus des deux tiers d'un sous-comité. Chaque sous-comité sera chargé de superviser le programme de formation et de certification pour sa catégorie d'officiels, ainsi que la sélection des officiels pour les compétitions nationales et internationales désignées.

- Sous-comité des arbitres
- Sous-comité du secrétariat
- Sous-comité de l'armurerie

Remarque : afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le président de chaque sous-comité ne pourra pas être sélectionné pour les compétitions internationales.

Nomination :

Le conseil d'administration nomme le président, qui désigne tous les membres du comité et des sous-comités, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration. Chaque sous-comité désigne son représentant au comité des officiels. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats des membres du comité ou des sous-comités.

Réunions :

Le comité se réunira virtuellement ou en personne, selon les besoins. Les réunions seront convoquées par le président.

Rapports

Le comité rendra compte au conseil d'administration par l'intermédiaire du directeur général. Le comité rendra compte aux membres, par écrit, lors de l'assemblée générale annuelle. Le président du comité assistera à l'assemblée générale annuelle et participera également à toutes les réunions de planification stratégique de la FCE.

Approbation : Le présent mandat a été approuvé par le conseil d'administration de la FCE le 8 février 2026. Le conseil d'administration révisera régulièrement le présent mandat en tenant compte des commentaires du comité, au besoin.